

**Nous, Maire de la Ville d'Onnaing**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, § 4, et R 411-25 al 3.

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, modifiée sur la signalisation temporaire des routes.

Réf : MS/WS : 268 / 2022

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à faciliter et sécuriser la circulation des usagers rue Alfred Brabant à Onnaing.

**Objet :** Réglementation temporaire de circulation des usagers rue Alfred Brabant du 11/07/22 jusqu'à la fin des travaux du giratoire rue Jean Jaurès à Onnaing.

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée, par des feux tricolores provisoires dans la rue Alfred Brabant

**Article 2 :** La signalisation temporaire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera fournie, mise en place et entretenue par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes, Chef de District.
- Monsieur le Major de Police, Commandant le bureau de Police d'Onnaing.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville d'Onnaing.
- Monsieur le Lieutenant-Colonel – Commandant le Groupement 4 du SDIS à Onnaing,
- Madame la Présidente du SIMOUV,
- Monsieur le Directeur d'exploitation de TRANSVILLES.
- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE.

Fait à Onnaing, le huit août deux mille vingt deux

Le Maire



Xavier JOUANIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.